



## COORDONNÉES

**Siège social :**  
1 rue François Prat -86000 POITIERS  
**Accueil :**  
Tél. : 05.49.61.17.35  
Fax : 05.49.61.66.51  
**Site et E-mail :**  
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>  
Email : [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr)  
**Horaires d'ouverture :**  
Lundi 9h30 – 17h30  
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

## AGENDA DE LA SEMAINE

**Samedi 22 et dimanche 23 avril**

Régional 1  
Coupe Louis David – Quart de finale  
Coupe Jolliet-Rousseau – Quart de finale  
Challenge des réserves – Quart de finale  
Challenge Marcel Renaudie – Quart de finale  
Féminines R1-R2  
Challenge U17/U18 – Demi-finale  
Challenge U15 – Demi-finale  
Matches de rattrapage

**Mercredi 26 avril**

Commission Sportive Litiges et Contentieux  
Commission de l'Éthique et de la Prévention

**Jeudi 27 avril**

Commission de Discipline  
Commission des Jeunes



## SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Action Caritative'foot.....	p. 3
Avis aux clubs.....	p. 5
Avis aux arbitres.....	p. 13
Avis aux éducateurs.....	p. 14
PV Commission Sportive.....	p. 15

## PARTENAIRE DE LA SEMAINE



## COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

# COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS M



PHASE QUALIFICATIVE - À PARTIR DE DÉBUT JUIN  
FINALE - MARDI 27 JUIN - 19H30 À CIVAUX

## JOURNÉE DES FÉMININES

PLATEAUX U6 À SENIORS LE LUNDI 8 MAI  
AU STADE DE LA MONTÉE ROUGE À CHÂTELLERAULT  
FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAGE 9

DÉPLACEMENT À  
CLAIREFONTAINE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À  
TRANSMETTRE AVANT LE  
24 AVRIL (VOIR PAGE 8)

## TROPHÉES DU DISTRICT

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
PAGE 7  
À TRANSMETTRE AVANT  
LE 28 AVRIL



## PARTENAIRE

# TON TICKET

POUR LE CRÉDIT AGRICOLE

**RÉMUNÉRATION ATTRACTIVE**

**6 MOIS DE FORMATIONS**

**ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE**



TOUTES NOS PLACES DISPONIBLES

[ca-tp.fr/candidature](https://ca-tp.fr/candidature)



CA de la Touraine et du Poitou est membre de la Fédération Française des Caisses d'Épargne et de Crédit Rural (FFCER) et de la Fédération Française des Caisses d'Épargne et de Crédit Rural (FFCER). CA de la Touraine et du Poitou est membre de la Fédération Française des Caisses d'Épargne et de Crédit Rural (FFCER) et de la Fédération Française des Caisses d'Épargne et de Crédit Rural (FFCER).



DE LA TOURAINE  
ET DU POITOU





## ACTION CARITATI'FOOT



# GRANDE TOMBOLA SOLIDAIRE

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION CARITATIVE



**A GAGNER**

VOITURE ESSENCE, VÉLO ET TROTTINETTE  
ÉLECTRIQUES, SÉJOURS ET BIEN D'AUTRES



**RÉTROCESSION DE 25% POUR LES CLUBS !**



## TOMBOLA SOLIDAIRE

### **IL N'EST PAS TROP TARD POUR COMMANDER VOS TICKETS !**

### **L'ACTION CARITATI'FOOT MENÉE PAR LE DISTRICT A BESOIN DE VOUS !**

A cette occasion, une grande tombola solidaire au profit de plusieurs associations caritatives est organisée. Grâce à vous, de nombreuses personnes et familles vont pouvoir être aidées. Pour participer à cette bonne action, il vous suffit de commander des tickets de tombola auprès du District de la Vienne (2€ le ticket). Plus il y aura de ventes, plus le don aux associations sera important et plus l'aide sera forte !

En contrepartie de votre engagement, une rétrocession de 25% vous sera attribuée. Par exemple, pour la vente de 500 tickets (1000€) vous percevrez 250€. Lors de la remise des tickets nous vous demanderons un chèque de caution de la valeur totale des tickets commandés, qui ne sera pas encaissé (1/3 fin mars, 1/3 fin avril, 1/3 fin mai).

Les tickets sont double chance « une chance au grattage, une chance au tirage ». Le tirage au sort aura lieu le jour de l'évènement le 24 juin, où une voiture essence, un vélo et une trottinette électriques, des séjours et bien d'autres lots seront à gagner.

Pour commander des tickets ou pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone au 05 49 61 17 35 ou par mail :

- [caritatifoot86@gmail.com](mailto:caritatifoot86@gmail.com)
- [district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr)

**PLUS DE 20 000 TICKETS ONT ÉTÉ VENDUS PAR LES CLUBS ET LES LICENCIÉS. BRAVO !**  
**IL EN RESTE ENCORE 10 000 A VENDRE, SOIT 70 TICKETS PAR CLUB.**

**LES ENFANTS MALADES COMPTENT SUR VOUS !**





## AVIS AUX CLUBS

### DISPOSITIF CARTON VERT

Dans la continuité du Programme Educatif Fédéral, initié par la FFF et porté par de très nombreux clubs, la Commission Jeunes souhaite se rallier à l'opération « **Carton Vert** » mis en place par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et la déployer dans cette deuxième partie de saison sur l'ensemble des Championnats U17/U18 et U15 à 11 et à 8 (dispositif expérimenté sur toutes les ligues de France).

Ce dispositif est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueuses/joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements, en lien avec les **valeurs de notre sport portées par la FFF – sous l'acronyme « PRETS »** :

#### PLAISIR – RESPECT – ENGAGEMENT – TOLERANCE – SOLIDARITE

##### Mise en place :

**Le club accueillant** est chargé de la mise en place du dispositif.

**2 observateurs neutres** sont désignés pour identifier les joueurs/joueuses auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs/joueuses de l'équipe B, et inversement. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces observateurs sur la feuille de match.

**A l'issue du match** sont désignés le ou les joueurs à récompenser.

**Le motif** de la désignation est annoncé soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres) en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ».

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges :

- Un carton (vert) à cocher
- Un joueur à identifier
- Une valeur à associer

**L'attribution** est d'au maximum 3 cartons verts par match. (2 par les observateurs, 1 par l'arbitre)

**L'attribution d'un carton vert n'est pas obligatoire, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.**

##### Suivi :

Le suivi se fera directement via la Feuille de Match Informatisée (**FMI**), qui permettra l'enregistrement des joueuses/joueurs ayant eu une bonne attitude/un bon geste/un bon comportement lors des rencontres.

Vous pouvez venir retirer les « cartons vert » à l'accueil du District pendant les horaires d'ouverture. Ils sont à remplir au dos et à remettre aux joueurs ayant fait preuve d'une bonne attitude.



## LES VALEURS DU FOOTBALL

P

### PLAISIR

- Privilégier le beau geste ou le beau jeu
- Vivre avec enthousiasme et générosité son match
- Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires

R

### RESPECT

- Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe
- Reconnaître les belles actions de l'adversaire
- Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre

Ê

### ENGAGEMENT

- Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi
- Être un capitaine exemplaire
- Continuer à jouer tout le match, même largement mené

T

### TOLÉRANCE

- Minimiser l'erreur d'un partenaire
- Accepter d'être remplacé
- Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale

S

### SOLIDARITÉ

- Réconforter un coéquipier en difficulté,
- Rester unis dans la défaite,
- Se comporter en remplaçant exemplaire





## TROPHÉES DU DISTRICT

Les clubs ont la possibilité de récompenser leurs dirigeants ou joueurs méritants. À cet effet, les propositions de trophées du District (voir document ci-dessous) doivent parvenir au District par :

- La messagerie officielle ZIMBRA
- Ou par simple courrier

**Pour le vendredi 28 avril 2023, dernier délai.**

### DEMANDE DE TROPHEE du DISTRICT 2022/2023 (joueur(euse)s et / ou dirigeant(e)s méritant(e)s)

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Limitée à une demande de trophée « joueur (se) » et une demande de trophée « dirigeant(e) » par club

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

N° de licence : ..... Club actuel : .....

**Catégorie :**     joueur (se)                       dirigeant(e)

**Fonction(s) ou service(s) rendu(s) au Football en qualité de bénévole** (en précisant les années) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Motivation de la demande :**

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : ..... le : .....

Signature :

Cachet du club :

*Les demandes des années précédentes, non retenues, devront être renouvelées.*

**Document à retourner au District de la Vienne de Football avant le vendredi 28 avril 2023**

**La remise des trophées est effectuée lors de la soirée de remise des récompenses (date et lieu à définir)**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION CLAIREFONTAINE****FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Pour récompenser les bénévoles des clubs du département, le District de la Vienne de Football organise, le mercredi 10 mai, une visite du **Centre National du Football à Clairefontaine**.

**Pour pouvoir s'inscrire, le dirigeant doit être licencié au sein du club depuis au moins 3 saisons.**

*Dans un premier temps, le nombre d'inscription se limitera à une personne par club. Cependant, si plusieurs membres de votre club souhaitent s'inscrire, merci de nous l'indiquer, une liste d'attente sera prévue à cet effet.*

Pour cette occasion exceptionnelle, une participation financière de l'ordre de 20€ vous sera demandée (montant débité sur le compte club).

Les demandes de réservations seront traitées dans l'ordre d'arrivée de celles-ci.



Nous vous remercions de nous retourner ce formulaire d'inscription avant le lundi 24 avril prochain.

NOM :

PRÉNOM :

CLUB :

N° DE LICENCE :

LICENCIÉ(E) DIRIGEANT(E) DEPUIS :

N° DE TÉLÉPHONE :







## FORMULAIRE D'INSCRIPTION JOURNÉE DES FÉMININES

### Journée des Féminines

Lundi 8 Mai 2023, stade de la Montée Rouge  
A Châtelleraut

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du club (ou groupement) : .....

Nom du RESPONSABLE  
(avec N° de téléphone et adresse mail)

.....

Plateaux **U6 – U10F** – Foot à 5

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager : .....

Ou Nombre de joueuses que vous souhaitez inscrire : .....

*Toutes les licenciées sont conviées à cette manifestation.*

*Des équipes seront constituées sur place si nécessaire*

Plateaux **U11 – U13F** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager : .....

Plateaux **U14 – U17F** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager : .....

Plateaux **Seniors** – Foot à 8

Nombre d'équipe(s) que vous souhaitez engager : .....

*limité, à ce jour, à une équipe à 8 par équipe Seniors engagée en championnat (à 8 ou à 11))*

Retourner ce document au siège du District ou par la messagerie ZIMBRA  
([district@foot86.fff.fr](mailto:district@foot86.fff.fr))



**AVANT le mercredi 26 Avril 2023**

*LA PASSION DU FOOT,  
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*



## SAVE THE DATE !

**Lundi 24 avril =>** Réunion réforme catégories jeunes féminines à Jaunay-Marigny.

**Mercredi 26 avril =>** Réunion « j'ai un projet pour mon stade » à Jardres.

**Jeudi 27 avril =>** Réunion réforme catégories jeunes féminines à Nieuil l'Espoir.

**Lundi 8 mai 2023 à Châtellerault =>** Journée des féminines U6 à Séniors (*toutes les autres manifestations ne seront pas homologuées par le District*).

Le formulaire d'inscription est disponible en page 11.

**Mercredi 10 mai 2023 =>** Déplacement à Clairefontaine pour les dirigeants de clubs.

**Vendredi 2 juin 2023 =>** Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football à la salle « Les Mirandes » - 7 rue Marguerite Yourcenar – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le vendredi 2 juin 2023 à la salle « Les Mirandes » - 7 rue Marguerite Yourcenar – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU.

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.

Début de l'émargement : 18h00 / Fin de l'émargement : 18h45

Début de l'Assemblée Générale : 19h00

## VŒUX DES CLUBS

Toute modification à un règlement du District doit être présentée au Comité de Direction et soumise au vote lors de l'Assemblée Générale. À cet effet, les clubs qui souhaitent proposer des vœux à l'Assemblée Générale du vendredi 2 juin 2023 doivent les transmettre au District par :

- La messagerie officielle ZIMBRA
- Ou par lettre recommandée sur papier à en-tête du club, signée par le Président

**Pour le vendredi 28 avril 2023, dernier délai.**

## CHANGEMENT DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE

**La messagerie officielle Zimbra va très prochainement être remplacée par une messagerie Gmail !**

La migration de votre messagerie a pour premier but de solutionner les différents problèmes que vous rencontrez régulièrement ainsi que de mettre à votre disposition d'autres outils.

**Les avantages :**

- Pas de blocage de compte suite à de faux positifs
- Possibilité de réinitialiser vous-même votre mot de passe
- Pas de mails non-remis
- Plus d'espace de stockage :
- Google Workspace

La migration sur Gmail est prévue le **lundi 19 juin 2023.**

Pour procéder à la migration, votre messagerie sera inaccessible le jour J. Pas d'inquiétude, les mails reçus durant cette journée vous seront bien remis sur Gmail et vous serez toujours adressable via votre ancienne adresse mail.

Malheureusement, vos contacts de Zimbra ne pourront pas être transférés vers Gmail automatiquement.



## INFORMATIONS LICENCES

**La date limite d'enregistrement des licences est fixée au 30 avril inclus.**

Ainsi, du Foot Animation aux dirigeants, merci de finaliser vos dernières licences avant cette date.

Dans le cadre du fonctionnement de la COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS, vos futures oppositions entre début juin et le 15 juillet inclus, devront être justifiées, dans le cadre d'une opposition financière, **par une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation 2022/2023** tout en incluant le possible remboursement supplémentaire des frais d'opposition de 29€.

Ces preuves devront être adressées par courriel ou courrier A/R à vos licenciés **avant la date du 31 Mai 2023.**

**Passée cette date, vos oppositions financières seront irrecevables.**

## PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX ANS – FFF : CAMPAGNE 2023

**La FFF renouvelle cette année son action d'accompagnement du dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) destiné aux clubs.**

Pour la cinquième année consécutive, la Fédération Française de Football apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont le volet 2023 est désormais ouvert. Pour cette édition encore, la FFF se voit ainsi confier la gestion de l'enveloppe financière dédiée par l'ANS aux PSF.

L'aide de 2,5 M€ dévolue en 2023 à ce dispositif va permettre d'attribuer des subventions aux actions de développement des clubs en lien avec les priorités actuelles de la FFF :

- La diversification des pratiques.
- Le développement de la pratique féminine.
- Le développement du football loisir.
- La structuration des clubs.
- Le développement du Programme Éducatif Fédéral (PEF).
- La dynamisation de l'arbitrage amateur.

Dans le cadre de ce dispositif 2023, l'ANS et la FFF ont décidé d'accorder une attention particulière aux actions dont l'objectif consiste à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques (en particulier la pratique féminine et la pratique des personnes en situation de handicap), à renforcer la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles). Les projets portés par des clubs issus de territoires prioritaires (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, Zones de Revitalisation Rurale) seront également privilégiés.

### Mode d'emploi

- Chaque club peut solliciter une subvention pour 3 actions au maximum, en formalisant un seul et unique dossier par club\*.
- L'aide minimum est de 1 500 € par porteur de projet (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR)
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'action.
- Pour être financée sur la campagne 2023, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2023.

**Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 avril 2023 sur la plateforme : [Le Compte Asso](#)**





## INCOMPATIBILITÉ TABLETTE ET FMI

L'application actuelle « Feuille de match Informatisée » disponible sur le Play Store n'est plus compatible avec les tablettes Android à partir de la version 10. Une nouvelle version de l'application, compatible avec tout appareil, devrait voir le jour d'ici quelques temps.

Il est donc conseillé aux clubs de ne pas renouveler les tablettes pour le moment.

Il est tout de même possible de contourner le problème si besoin en installant l'application FMI au format APK via le lien suivant : <https://m.apkpure.com/fr/feuille-de-match-informatisée/com.umanis.cordova.feuilledematch>

*L'installation d'une application APK requiert l'autorisation d'installer des applications tierces dans les paramètres de la tablette. La démarche étant propre au modèle/version de chaque tablette, nous vous invitons à rechercher sur internet un tutoriel parmi les nombreux disponibles.*

## FORMATION PSC1

La saison dernière, plusieurs formations PSC1 ont eu lieu auprès des clubs de la Vienne. Cette année nous souhaitons renouveler l'opération.

Afin de pouvoir organiser des sessions cette saison, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par la messagerie Zimbra si vous êtes intéressé par cette formation. Celles-ci seront planifiées s'il y a suffisamment de demandes.

## CDOS / FORMATION PROFESSIONNELLE : COMMUNIQUER SUR LES PRINCIPAUX RÉSEAUX SOCIAUX

Le CDOS organise une formation ayant pour thème la communication sur les principaux réseaux sociaux, celle-ci aura lieu le :

**Judi 27 avril 2023  
de 9h à 17h à Poitiers**

Programme et inscription, [cliquez ici](#)

## SECTION SPORTIVE COLLEGE JULES VERNE

Les inscriptions à la section foot du collège Jules Verne situé à Buxerolles sont disponibles. Vous retrouverez le dossier de candidature en cliquant [ici](#).

## COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL

La commission Futsal du District a émis le souhait d'organiser une coupe départementale futsal (senior masculin).

Celle-ci est ouverte à tous les clubs de la Vienne sur la base du volontariat.

Dates :

- La compétition commencera début juin, après la fin du championnat en herbe.
- La finale se déroulera le **mardi 27 juin 2023 à Civaux.**

En fonction du nombre d'équipes inscrites la finale s'effectuera soit à 4 (sous la forme d'un tournoi) soit en match simple.

L'ouverture des inscriptions débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 30 avril.

L'engagement est **gratuit** et doit s'effectuer via Footclubs, dans la rubrique « Epreuves Fédérales » puis « Engagements » et « Nouvel Engagement : Coupe Départ. Futsal ».



## AVIS AUX ARBITRES

### NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

**06.43.06.88.53**

**En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.**

**Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.**

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Evalbox

Tous les arbitres recevront mensuellement un questionnaire EVALBOX entre 15 et 20 questions. Un examen EVALBOX a été envoyé, au mois de décembre, à l'ensemble des arbitres. Cette note compte à 30 % de la note théorique finale pour le classement de fin de saison et un deuxième examen sera envoyé au mois de **Avril/Mai 2023**. Cette note comptera à 70 % de la note théorique finale pour le classement de fin de saison.

Pour information générale, toute note inférieure à 10 ne permettra pas une promotion. Pour un arbitre D1, D2, D3, AAD1, toute note inférieure à 10 entrainera automatiquement une descente dans la catégorie inférieure.

#### Lancement de l'outil « ressenti » des arbitres

Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc.) ?
- Avez-vous craint pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc.) ?

Le cas échéant il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché.

#### Troisième session de rattrapage des tests physiques pour les arbitres stagiaires (les arbitres concernés ont reçu un mail)

La session aura lieu au complexe sportif des Sablières - route de Dissay - 86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX (terrain annexe en herbe) le **jeudi 27 avril prochain**.

RDV à 18h30 sur place pour un début des tests après l'échauffement.

Durée du test : environ 30 minutes.



# AVIS AUX EDUCATEURS

## FORMATIONS ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



**Saison 2022 - 2023**

### FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Formation continue BEF/BMF	Poitiers (District)	02 et 04/05/2023 06/05/2023	18h00 – 22h00 8h30 – 17h30

### CERTIFICATIONS

CERTIFICATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFF2	Poitiers (District)	26/04/2023	8h30 – 17h30
CFF3	Jaunay-Clan	27/04/2023	18h00 – 22h00



Anthony ALLOUIS  
aallouis@lfna.fff.fr  
06 44 28 33 94



François JOSSE  
fjosse@foot86.fff.fr  
06 31 33 94 48



IR2F Nouvelle-Aquitaine  
ir2f@lfna.fff.fr





# COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

## Réunion téléphonique du mercredi 19 avril 2023 Procès-verbal n° 34

**Présidente** Mme Maryse MOREAU.  
**Présents** MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.  
**Excusés** MM. Eric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER.

\*\*\*\*\*

Approbation des PV n° 32 et 33 sans modification

\*\*\*\*\*

**La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le 05 mai 2023.**

Coupe Louis David : **Poitiers 3 Cités**  
Coupe Jolliet Rousseau : **Espoir FC**  
Challenge des Réserves : **ACG Foot Sud 86**  
Challenge Marcel Renaudie : **Smarves Iteuil**

\*\*\*\*\*

### SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D3	C	18	02/04/23	24900392	Valence en Poitou OC (1) / Payroux Charroux Mauprévoir (1)	Arrêté municipal	21/05/23
D3	C	18	02/04/23	24900396	Sommières St Romain (1) / Nieuil l'Espoir (2)	Arrêté municipal	23/04/23
D4	A	17	26/03/23	24900612	Moncontour (1) / Cissé (1)		23/04/23
D4	D	18	02/04/23	24901010	Valence en Poitou OC (2) / Migné Auxances (3)	Arrêté municipal	23/04/23
D5	A	16	12/03/23	24901262	Sammarçolles / ASM (2) / Loudun (2)	Arrêté municipal	21/05/23
D5	A	16	12/03/23	24901264	St Christophe (2) / Orches (1)	Arrêté municipal	23/04/23
D5	A	17	26/03/23	24901268	Nord Vienne (2) / Moncontour (2)		23/04/23
D5	B	14	26/02/23 Remis le 16/04/23	24901383	Mirebeau (2) / Châtelleraut Portugais (3)	Arrêté municipal	à fixer en semaine
D5	B	16	12/03/23	24901396	Mirebeau (2) / Leigné sur Usseau (2)	Arrêté municipal	07/05/23
D5	B	18	02/04/23	24901409	Mirebeau (2) / Champigny (1)	Arrêté municipal	28/05/23
D5	C	17	26/03/23 remis le 16/04/23	24901532	Coussay les Bois (2) / Availles en Châtelleraut (3)	Arrêté municipal	23/04/23
D5	H	18	02/04/23	24910667	Château Larcher (3) / Pressac / Availles Limouzine (1)	Arrêté municipal	23/04/23

### SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D1		14	26/03/23	24923607	Dissay (1) / Jaunay Marigny (1)	Terrain déclaré impraticable	23/04/23
Fém D2		15	02/04/23	24948371	Le Tallud (1) / Gatinaises FC (1)	Arrêté municipal	23/04/23
U11/13	A	4 Phase 3	11/03/23	25598880	Parthenay Viennay (1) / Niort Chamois / Chauray / Echiré St Gelais (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	B	4 Phase 3	11/03/23	25599225	Bressuire (1) / Montmorillon (1)	Arrêté municipal	22/04/23
U11/13	D	4 Phase 3	11/03/23	25605460	La Chapelle Bâton (1) / Poitiers 3 Cités (1)	Arrêté municipal	22/04/23

### SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le
D1		14	#####	24923608	La Chapelle Bâton (1) / St Romans les Melle (1)	Arrêté à la 47eme minute pour terrain impraticable	23/04/23



## RAPPEL IMPORTANT

**La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis – formalités d'après match)**

## RÉSERVES enregistrées sur la FMI

**Liste des réserves qui sont le plus couramment utilisées dans les 5 dernières journées**

*R 5 : participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : des joueurs du club de ..... sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

*R 8 : limitation d'équipiers supérieurs.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ....., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de **3** joueurs ayant joué plus de **10** matchs avec une équipe supérieures du club ..... (5 dernières journées)

*R 11 : participation à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : le joueur/ les joueurs NOM PRÉNOM participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

\*\*\*\*\*

### Rappel des réserves sur le nombre de joueurs mutés

*R 3 : nombre de mutés supérieur à celui autorisé.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : sont inscrits plus de **\*\*\*** joueurs mutés.

**\*\*\*** à compléter selon la situation du club mis en cause vis à vis du statut de l'arbitrage publié en fin de saison précédente (0, 2, 4, 6 voire 7)

*R 4 : nombre de mutés hors période est supérieur à celui autorisé.*

Je soussigné(e) NOM PRÉNOM, licence n° ..... capitaine (ou dirigeant si le capitaine est mineur) du club ..... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs NOM PRÉNOM, du club ....., pour le motif suivant : sont inscrits plus de 2 joueurs mutés hors période.

\*\*\*\*\*



## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**Dangé St Romain** (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)

**Mauprévoir** (à compter du 01/04/23)

**Lencloître** (du 20/04/23 au 01/09/23)

**Mirebeau** (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

## JOUEURS SUSPENDUS

### Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

#### Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ASM	Ingrandes	Poitiers Gibauderie
Avanton	Jardres	Poitiers Portugais
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Rouillé
Biard	La Pallu	Smarves Iteuil
Blanzay	Lhonnaizé	Sommières St Romain
Boivre	Ligugé	St Benoît
Bonnes	Lusignan	St Christophe
Brion St Secondin	Mignaloux Beauvoir	St Julien l'Ars
Buxerolles	Mirebeau	St Maurice Gençay
Canon / Vouneuil	Moncontour	St Savin St Germain
Champigny Le Rochereau	Montmorillon	Stade Poitevin
Château Larcher	Naintré	Thuré Besse
Châtelleraut Portugais	Neuville	Usson l'Isle
Chauvigny	Nieuil l'Espoir	Valdivienne
Colombiers	Nord Vienne	Valence en Poitou – Couhé
Croutelle	Nouaillé Maupertuis	Valence en Poitou OC
Espoir	Oyré Dangé	Vallée du Salleron
Fontaine le Comte	Ozon	Vicq sur Gartempe
GJ Espoir Sud Poitiers	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités	Vouillé
GJ Montasèvres	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges
		Vouneuil sur Vienne

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.





## DÉPARTEMENTAL 1

### **Match n° 24899454 : Chauvigny (3) – Beaumont St Cyr (2) du 02/04/23 remis le 16/04/23**

Courriel de confirmation de réserves du club de Chauvigny (17/04/23 à 13h02)

1) Réserve d'avant match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2) Réserve d'après match (inscrite dans les observations d'après match) qui ne peut être considérée que comme une réclamation (pas de gain du match pour l'équipe de Chauvigny (3) si la réclamation est fondée)

Réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Beaumont St Cyr.

La commission prend connaissance des réserves d'avant et d'après match pour les dire recevables.  
Jugeant en premier ressort,

1) Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Beaumont St Cyr (1) évoluant en Régional 2 poule A (dernier match, en championnat : Beaumont St Cyr (1) – St Savin St germain (1) du 02/04/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Beaumont St Cyr (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

2) Considérant que la réserve d'après match a été signée par les capitaines et l'arbitre de la rencontre. Considérant par le fait que le club de Beaumont St Cyr en a été informé, la Commission traite cette réclamation sans la communiquer une seconde fois au club de Beaumont St Cyr.

Considérant que l'équipe de Beaumont St Cyr (2) est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat (pas de match en retard) le jour de la rencontre en rubrique.

Considérant, après vérification de la participation dans l'équipe de Beaumont St Cyr (1) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Mathis PACREAU a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Considérant que l'équipe de **Beaumont St Cyr (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve et la réclamation non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de Chauvigny.

**Dossier classé.**

Remarque : rien n'empêche un capitaine de formuler plusieurs réserves sur une feuille de match.

### **Match n° 24899461 : Verrières (1) – Migné Auxances (2) du 29/04/23**

L'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) n'étant plus classé depuis le 09/04/23, la rencontre en rubrique est fixée au dimanche 30/04/23 à 15h.

### **Match n° 24899473 : Verrières (1) – Poitiers 3 cités (1) du 13/05/23**

L'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) n'étant plus classé depuis le 09/04/23, la rencontre en rubrique est fixée au dimanche 14/05/23 à 15h.

## DÉPARTEMENTAL 2

### **Match n° 24899574 : Rouillé (1) – Montamisé (1) en poule A du 11/03/23 remis le 15/04/23**

Courriel du club de Rouillé (16/04/23 à 19h27) pour signaler un dysfonctionnement de la tablette (double composition), envoyer le rapport FMI et la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier reçu.

**Dossier classé.**



## DÉPARTEMENTAL 3

### **Match n° 24900393 : Lavoux Liniers (1) – Nouaillé (2) en poule C du 02/04/23**

#### **Évocation**

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 31 du 05/04/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Lavoux Liniers (1) d'un joueur (licence n° 9603137443) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Lavoux Liniers a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 30 du 23/03/23, pour un (1) match de suspension (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 27/03/23 et que l'équipe de Lavoux Liniers (1) évoluant en Départemental 3 poule C n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

**Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Lavoux Liniers (1) pour en donner le gain à l'équipe de Nouaillé (2) avec 3 buts à 0.**

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Lavoux Liniers.

**Dossier classé.**

## DÉPARTEMENTAL 4

### **Match n° 24900891 : Verrières (2) – Nalliers (1) du 06/05/23**

L'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) n'étant plus classé depuis le 09/04/23, la rencontre en rubrique sont fixée au dimanche 07/05/23 à 15h.

## DÉPARTEMENTAL 5

### **Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux**

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

\*\*\*\*\*

### **Match n° 24901251 : St Christophe (2) – Loudun (2) en poule A du 26/02/23 remis le 19/03/23 et à nouveau remis le 16/04/23**

Courriel de confirmation de réserve du club de Loudun (17/04/23 à 16h09).

FMI parvenue au District le 17/04/23 à 18h59 sans réserve de portée au verso de la feuille de match mais inscrite dans la partie réservée aux réserves techniques.

Courriel de l'arbitre de la rencontre M. Idelphonse Giresse KAMLEU KAMLEU (17/04/23 à 12h49) qui n'est pas assez précis.

La Commission demande un rapport complémentaire à l'arbitre afin de savoir pourquoi la réserve n'apparaît pas au bon endroit sur la FMI à recevoir avant le **mercredi 26 avril 2023**.

**Dossier en instance.**

### **Match n° 24901383 : Mirebeau (2) – Châtelleraut Portugais (3) en poule B du 26/02/23 remis le 16/04/23**

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Mirebeau (du 14 au 20/03/23) et l'équipe de Mirebeau (2) n'ayant plus de dates de reports disponibles car toujours en compétition en Challenge Marcel Renaudie,

la Commission demande aux clubs de trouver une date en semaine avant le 28/05/23 (dernière journée de championnat) sans quoi le match sera donné perdu par pénalité aux deux équipes.

Le club de Mirebeau devra proposer un terrain de repli en cas de nouvel arrêté municipal sous peine de match perdu par pénalité.



**Match n° 24901532 : Coussay les Bois (2) – Availles en Châtellerault (3) en poule C du 26/02/23 remis le 16/04/23**

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Coussay les Bois, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 23/04/23

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Julien TRANCHANT (16/04/23 à 18h06) signalant ne pas avoir été informé de l'arrêté municipal.

Les frais de déplacement de l'arbitre (19,62€) sont à la charge du club de Coussay les Bois.

**Match n° 24901671 : Bonneuil Matours (2) – Avanton (2) en poule D du 02/04/23 remis le 16/04/23**

Courriel du club de Bonneuil Matours (16/04/23 à 23h15) signalant un problème pour récupérer les rencontres sur la tablette et donnant le résultat du match.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Pascal MOREAU (16/04/23 à 19h24) signalant un dysfonctionnement de la tablette et envoyant la photo de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier non reçu.

**Match n° 24902136 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Aslonnes (1) en poule G du 01/04/23 remis le 15/04/23**

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (16/04/23 à 09h32) pour signaler un dysfonctionnement de la tablette (double composition) et envoyer la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier reçu.

**Dossier classé.**

**Match n° 24902254 : Château Larcher (3) – St Maurice Gençay (2) en poule H du 12/03/23 remis le 16/04/23**

Courriel de confirmation de réserve du club de St Maurice Gençay (16/04/23 à 20h04)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Château Larcher pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Château Larcher (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Château Larcher (3) est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat (un match en retard le 23/04/23 mais exempté le 07/05/23) le jour de la rencontre en rubrique.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Château Larcher (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seuls les joueurs Mickaël EMERIAULT et Paul RETAILLEAU ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **Château Larcher (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserves (40€) seront débités au club de St Maurice Gençay.

**Dossier classé.**

### CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

**Match n° 25597721 : Moncoutant (1) – Vrines FC (1) en poule B du 19/03/23 remis le 16/04/23**

Courriel du club de Vrines (15/04/23 à 18h43) pour signaler le forfait de son équipe.

2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de Vrines (1) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Vrines.

**Match n° 25597973 : Naintré (1) – Boutonnais FC (1) en poule B du 26/03/23 remis le 16/04/23**

Match non joué.

La Commission, en respect du règlement, n'autorise pas les reports de match, même si les 2 clubs se sont mis d'accord.

Match **perdu par pénalité** et amende de 34€ pour ouverture de dossier à chacun des deux clubs.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel M. Esteban CHARRE (38,36€) et de son accompagnateur M Alexandre PINARD (33€) seront supportés par moitié par les deux clubs.



**Match n° 25597978 : Naintré (1) – Thouars (1) en poule B du 23/04/23**

Demande du club de Thouars (courriel du 18/04/23 à 21h40) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

**U 15****Match n° 25559584 : Poitiers 3 Cités (1) – GJ Espoir Sud Poitiers (2) en Départemental 1 du 21/01/23 remis le 08/04/23**

Courriel de réclamation (09/04/23 à 21h40) du club de Poitiers 3 cités.

Réclamation sur la participation en équipe inférieure de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match ayant participé avec une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain. La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Considérant que le GJ Espoir Sud Poitiers a été informé et a formulé ses observations (courriel du 14/04/23 à 18h25).

Jugeant en premier ressort,

Considérant le règlement des compétitions de jeunes qui indique que les équipes U14 et U15 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U15 District.

Considérant que le GJ Espoir Sud Poitiers a deux équipes qui évoluent en championnat de Ligue : une en U16 R2A (non concernée par la réclamation) et une équipe en U14 R2A.

Considérant que l'équipe engagée en U14 R2A du GJ Espoir Sud Poitiers (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe U14 R2A du GJ Espoir Sud Poitiers (1) (dernier match, en championnat : Niort St Florent (1) – GJ Espoir Sud Poitiers (1) du 01/04/23) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de GJ Espoir Sud Poitiers (1) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la réclamation **non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Les droits de confirmation de réclamation (40€) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

**Dossier classé.**

**U 13****Match n° 25559938 : Poitiers Stade (2) – Châtelleraut SO (2) en Départemental 1 du 21/01/23 remis le 08/04/23**

Courriel de confirmation de réserve (08/04/23 à 18h24) du club de Châtelleraut SO.

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du Stade Poitevin FC pour le motif suivant : des joueurs du club du Stade Poitevin FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe engagée en Critérium U13 du Stade Poitevin FC (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe U13 du Stade Poitevin FC (1) (Festival U13 Pitch) du 01/04/23 que les joueurs Nabi BATRUTDINOV, Emilio BIARD, Sacha DONAT, Karim GUERRY, Nathan AURY et Mohan SELEMANI inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au Festival U13 Pitch, dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin FC (2) est en infraction avec les dispositions des articles 167.2 des RG de la FFF et 6.1 du règlement des compétitions jeunes.

**Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe du Stade Poitevin FC (2) pour en donner le gain à l'équipe Châtelleraut SO (2) avec 3 buts à 0.**

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club du Stade Poitevin FC.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

**Dossier classé.**



## COUPE TASSIN

### **Match n° 25790114 : Nieuil l'Espoir (1) – Poitiers Stade (2) du 14/04/23**

#### **Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Stade (2) d'un joueur (licence n° 9602190654) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Stade, lequel peut formuler ses observations **avant le vendredi 21 avril 2023**, terme réduit en raison des tours de coupe rapprochés.

**Dossier en instance.**

## COUPE TASSIN : 1/4 de Finale avant le 08/05/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
15	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R2 B	BUXEROLLES (1)	R1 A	
16	MIGNE AUXANCES (1)	R2 B	CHAUVIGNY (2)	R2 A	
17	LIGUGE (1)	R1 A	FONTAINE LE COMTE (1)	R2 B	
18	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 C	MONTMORILLON (1)	R1 A	
	STADE POITEVIN (2)	R1 A			

## CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

### **Match n° 25790127 : Ceaux la Roche (1) – Mirebeau (2) du 09/04/23**

Courriel de réserve (14/04/23 à 14h50) du club de Ceaux la Roche.

Cette réserve ne peut pas être transformée en réclamation car elle a été transmise plus de 48 heures ouvrables suivant le match (article 186 des RG de la FFF).

Par ce motif, la Commission dit la **réserve irrecevable**.

**Dossier classé.**

## TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Courriel du Président de la Commission des Terrains et Installations Sportives (17/04/23 à 18h36)

Verrières : l'éclairage du stade de la Garenne à Verrières (862850101) n'est plus classé depuis le 09/04/23.

**DIVERS****Courriels des clubs de Blanzay, Ceaux la Roche, Mirebeau, Sèvres Anxaumont, St Maurice Gençay, Verrières :**

Réponse par la messagerie Zimbra.

**Courriel du club de Champagné St Hilaire :**

Pris note.

**Courriel du club de Lhommaizé :**

Pris connaissance mais concerne la Commission de Discipline.

**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 25€

**Rencontre du 14/04/23**

Match n° 25790112 : Migné Auxances (1) – Buxerolles (2) en Coupe André Tassin

le 18/04/23 à 18h21

\*\*\*\*\*

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 26 avril 2023 sur convocation.**

**La présidente, Maryse MOREAU.**

**Le secrétaire, François PAIREMAURE.**